



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Steve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT DISPOSITIF RÉFÉRENT
SOLIDARITÉ**

(N°2023-64)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants, R.262-1 et suivants, et D.262-94-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2018-39 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Convention de gestion RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales et la paierie départementale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de mise en œuvre du partenariat portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

■■■■■ CONVENTION Accompagnement Social des bénéficiaires du RSA

Objet : Définition du partenariat entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 Février 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège social se situe Rue de Beaufort 62015 ARRAS Cedex, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 534214051 représenté(e) par son Directeur, **Jean-Jacques PION**

ci-après désigné par « la CAF »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de Sécurité Sociale ;

Vu : le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2ème génération contractualisé entre le Département, la CAF, l'Etat, la MSA, l'Education Nationale, l'Association des Maires du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2022-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022;

Vu : la délibération cadre portant « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous », adoptée le 12 décembre 2022;

Vu : la publication nationale des lauréats Service Public de l'Insertion et l'Emploi (SPIE) du 20 avril 2021 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2022-2027)** et de la délibération cadre portant « **Agir avec vous pour l'épanouissement de tous** » du 12 décembre 2022, son engagement visant à être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

La présente convention a pour enjeu de parfaire la collaboration du consortium d'acteurs et des partenaires associés pour la mise en place du Service Public de l'Insertion et l'Emploi (SPIE).

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs laquelle s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et adaptables dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La CAF et le Département du Pas-de-Calais, en étroite collaboration, doivent ainsi veiller à placer l'utilisateur au cœur de leurs préoccupations. L'amélioration continue de la qualité de l'offre de service constitue un objectif prioritaire et partagé par la branche Famille et le Département du Pas-de-Calais. Les actions envisagées dans cette présente convention ont ainsi pour vocation à :

- Prévenir les ruptures de parcours;
- Territorialiser l'action commune ;
- Garantir une équité de traitement des personnes en tous points du territoire départemental ;
- Tendre vers un projet d'insertion durable et adapté à chaque personne suivie.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la CAF, concourant à la mise en œuvre de l'opération : Valorisation de l'accompagnement CAF, au titre du RSA.

Il s'agit de préciser les modalités d'intervention de la CAF et la coordination avec le Département en matière d'accompagnement des bénéficiaires de RSA évoqué à l'article 2.3.3. "accompagnement social" de la convention de gestion du RSA du 27 mars 2018.

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le département du Pas-de-Calais et relevant de la sphère sociale ou socioprofessionnelle.

Le partenariat développé à la présente convention sur l'accompagnement du public s'inscrit dans le cadre du SPIE.

Pour la mise en œuvre de l'opération, la CAF interviendra sur l'ensemble des territoires du département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 : Objectifs de la convention

1. Contexte

Dans le cadre du droit à l'accompagnement, prévu à l'article L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il appartient au Président du Conseil départemental (article L.262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire, son conjoint, concubin ou pacsé vers l'insertion durable dans l'emploi.

L'article L.262-29 du CASF permet au Président du Conseil départemental, s'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement des bénéficiaires, à l'absence de tout logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, de confier par convention la mission de référent aux services du Département ou à un organisme compétent en matière d'insertion sociale, pour lequel il appartiendra de désigner la personne physique chargée du suivi de chaque bénéficiaire.»

La doctrine du travail social de la CNAF a développé une offre de service parent isolé, qui intègre l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA. La finalité vise à lever des freins pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle.

2. Objectifs du dispositif

- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion ;
- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun...) ;
- Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

3. Modalités globales du dispositif

Le dispositif prévoit un accompagnement, formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) d'une durée de 6 mois maximum, qui se compose des étapes suivantes :

Pour les bénéficiaires nouveaux entrants dans le dispositif RSA, sans référent.e identifié.e:

- Etape 1 : Réalisation du premier CER, information sur les droits et devoirs par la plateforme.
- Etape 2 : Réalisation d'un diagnostic complet sur la situation du bénéficiaire et préconisation d'une structure d'accompagnement par la plateforme
- Etape 3 : Validation de la préconisation par le SLAI
- Etape 4 : Prise de connaissance de la synthèse diagnostic par le travailleur social. Cette étape permet au référent d'avoir un premier état de situation du bénéficiaire et d'approfondir au besoin afin de construire le parcours.
- Etape 5 : Définition du parcours avec le.a bénéficiaire, création d'un CER
- Etape 5 : Mise en œuvre de l'accompagnement
- Etape 6 : Réalisation d'un bilan en fin de parcours à 6 mois (+ actualisation du diagnostic)
- Etape 7 : Poursuite de l'accompagnement ou réorientation vers partenaire.

Tout au long du parcours : des entretiens réguliers avec le bénéficiaire permettront de faire le bilan des actions en cours ou terminées, d'actualiser le diagnostic si besoin, de solliciter une action du Département...

La CAF du Pas-de-Calais s'engage à proposer un accompagnement régulier avec un minimum de 3 rendez-vous physiques sur la période du CER.

Le.a référent.e formalise obligatoirement l'accompagnement dans la plateforme Monjob62.

4. Public cible

Afin de favoriser le parcours de vie et d'insertion sociale et professionnelle de la famille par le biais d'un Réfèrent unique, dès lors qu'une famille est accompagnée, cet accompagnement perdure quel que soit l'âge des enfants.

Ainsi, la CAF saisit le SLAI dès lors qu'une famille bénéficiaire du RSA majoré est accompagnée par un travailleur social et n'a pas de Réfèrent solidarité nommé. Dans ce cadre, le diagnostic de la situation ne sera pas réalisé par la plateforme, mais par le travailleur social de la CAF sur la base de ses propres outils. L'accompagnement CAF sera ainsi valorisé au titre du RSA (offre de service parent seul).

Le SLAI peut toujours orienter des familles non connues dans le cadre des offres de service CAF dès lors que la famille se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Séparation ;
- Décès du conjoint ;
- Parent seul déclarant une grossesse ou une naissance.

Si malgré ces 2 modes de saisine, les travailleurs sociaux n'ont pas pu atteindre l'objectif d'à minima 20 accompagnements par ETP, le SLAI peut élargir ses orientations vers d'autres typologies de public bénéficiaire de RSA majoré.

Le travailleur social CAF propose alors un premier entretien à la famille afin de s'assurer que la situation est en lien avec les champs de compétences de la CAF ; si ce n'est pas le cas, une réorientation est demandée au SLAI avant même la signature du CER.

La CAF ne prendra pas en charge dans le cadre du dispositif RSA, les publics suivants :

- Les bénéficiaires RSA majoré de moins de 16 ans : l'accompagnement des mineurs s'inscrit dans le champ de compétence de la PMI ;
- Les gens du voyage : l'accompagnement de ces familles est confiée à l'Association La Sauvegarde du Nord ;
- Les personnes (parent ou enfant) déjà accompagnées : par un service du Département ou les familles hébergées en structures (CHRS, foyer maternel...) afin de ne pas multiplier le nombre d'intervenants.

Le lexique GESICA présentant les domaines et les objectifs d'intervention des travailleurs sociaux de la CAF est repris en annexe 2.

5. Modalités d'intervention de la CAF, réorientations, fin d'accompagnement

Dans le cadre du partenariat entre la CAF et le Département, les modalités du dispositif « valorisation de l'accompagnement CAF au titre du RSA » sont adaptées à l'organisation et aux champs d'intervention des travailleurs sociaux de la CAF exerçant la mission. L'accompagnement CAF est valorisé sans distinction solidarité/socioprofessionnel.

Dans le cadre de l'accompagnement, les **ré-orientations** peuvent être réalisées sur avis motivé du travailleur social CAF et en lien avec le SLAI du territoire concerné. Une réorientation dans la même sphère peut avoir lieu en fin de CER dans les situations suivantes :

- L'accompagnement ne permet plus l'évolution de la situation ;
- Problématique relationnelle ;
- Épuisement face à la situation.

Toutefois, la réorientation ou la sortie de dispositif pour la reprise de vie maritale ou autre motif peut se faire à tout moment de l'accompagnement.

Pour certaines situations très exceptionnelles telle que l'hospitalisation d'un enfant, la CAF peut demander une réorientation vers le SLAI pour une « **prise en compte de la situation personnelle** ».

Concernant la **fin d'accompagnement** : le travailleur social de la CAF sollicite une fin d'accompagnement lorsque la personne sort du dispositif RSA. L'accompagnement au titre du RSA peut se poursuivre jusqu'à 6 mois après la fin de versement des droits.

Afin de garantir l'équité de traitement au niveau départemental, le travailleur social de la CAF doit signaler au Département, dès lors que la situation de la famille n'est pas en adéquation avec des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle (rendez-vous non honorés et non excusés, non adhésion à l'accompagnement proposé).

6. Evaluation et Gouvernance :

L'évaluation de l'impact des accompagnements : Le Département et la CAF s'attacheront systématiquement à prévoir les méthodes d'évaluation des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

La CAF et le Département s'engagent à se réunir une fois par an à minima afin d'évaluer la mise en œuvre des accompagnements des bénéficiaires du RSA.

7- Moyens dédiés à l'opération

La CAF mettra à disposition, à titre gratuit, les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

De son côté le Département met à disposition des travailleurs sociaux un profil MonJob62.

Article 4 : Nombre d'accompagnements

Pour la durée de la convention, le nombre d'accompagnements est fixé à minima de **20 par ETP**, et la réalisation de 1 300 accompagnements par an.

Article 5 : Suivi de l'opération et bilans

A l'issue de l'opération, la CAF devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Une mesure d'impact sera établie afin de valoriser la plus-value des accompagnements dans le parcours des bénéficiaires. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier de l'année 2024.

Article 6 : Obligations de l'organisme

6-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 2- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission ;
- 3- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 4- Utiliser les outils du Département dont la plateforme MonJob62 et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au référentiel Référent.e solidarité et socioprofessionnel. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.

- 5- Suite à la mise en œuvre du nouvel outil Monjob62, pour cette première année d'utilisation, il est convenu entre la CAF et le Département à minima la saisine dans l'outil du CER, du bilan et des sorties de dispositif dont le non-respect des obligations
- 6- La CAF s'engage à saisir le Département par le biais des équipes pluridisciplinaires en cas de non-adhésion à l'accompagnement ou en cas d'absences injustifiée aux rendez-vous.

Article 7 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 9 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel ;
- ANNEXE 2 : Lexique GESICA domaines et les objectifs d'intervention des travailleurs sociaux.(1 page)
- ANNEXE 3 : Charte graphique du Département

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais
le Directeur,**

**Jean-Jacques PION
(Signature et cachet)**

	Objectifs	Démarches	Bilan	Bilan global de l'ensemble des domaines								
Domaine d'entrée	Domaine d'intervention	Domaine d'intervention	Domaine d'intervention	Domaine d'entrée								
PARENTALITÉ	Accompagner le processus de deuil	Accès aux associations d'écoute, d'entraides, d'accompagnement psycho social	Accompagnement éducatif en place	Déménagement	En attente de la décision d'un partenaire	Information conseil dispensée	Ne relève plus du périmètre d'intervention de la Caf	Ne répond pas aux propositions de contact	Ne souhaite plus d'accompagnement	Objectifs atteints	Objectifs non atteints	Objectifs partiellement atteints
	Accompagner un projet éducatif	Accompagner l'accès aux lieux de socialisation pour l'enfant	Démarche de médiation engagée									
	Faciliter l'accès au dispositif d'intermédiation financière	Accompagner l'accès aux structures médico-sociales de protection maternelle et infantile	Dialogue parental établi									
	Faciliter l'accès à une structure adaptée à l'enfant	Accompagner l'accès aux structures psycho-sociales	Mode de garde effectif									
	Faciliter la co-parentalité	Accompagner la mise en place d'aide à domicile	Organisation familiale stabilisée									
	Faciliter la socialisation de l'enfant	Accompagner une démarche juridique	Scolarité de l'enfant accompagnée									
	Faciliter les relations parents/enfants	Accompagner vers la médiation familiale, le conseil conjugal, une thérapie familiale	Socialisation de l'enfant organisée									
	Favoriser l'expression des enfants	Aider à la complétude d'un titre exécutoire/ d'une convention parentale										
	Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle	Encourager l'accès à des structures d'accompagnement à la scolarité										
	Favoriser la construction d'une nouvelle organisation familiale	Encourager un soutien éducatif et la socialisation de l'enfant / de l'adolescent										
	Favoriser la prise en compte de chacun dans la famille	Faciliter la prise de décision										
	Recueillir le récit	Proposer la participation à l'information collective « Parent après la séparation »										
LOGEMENT	Améliorer/Adapter les conditions de vie dans le logement	Accompagner l'accès aux foyers et dispositifs de logement intermédiaire	Accès à un logement pérenne									
	Elaborer un projet de logement adapté	Accompagner le maintien dans le logement	Accès à un logement/hébergement intermédiaire									
	Faciliter le relogement et/ou l'accès à un logement	Encourager l'accès à une domiciliation	Appropriation du logement effective									
	Faciliter les relations locataire/propriétaire	Faire de la médiation entre le bailleur / prêteur et l'allocataire	Dette locative soldée									
	Permettre de s'approprier le logement	Instruire des dossiers liés à l'amélioration du logement et de l'habitat	Décence du logement constaté									
	Permettre le maintien dans le logement	Mobiliser les dispositifs et actions en faveur du logement des plus démunis	Installation/équipement réalisée									
	Rechercher et sécuriser un hébergement	Permettre l'obtention de la prime déménagement	Plan d'apurement négocié									
		Signaler une situation de non décence et demander un diagnostic technique	Reprise du paiement des loyers courant									
	Soutenir les démarches d'accès au logement											
	Accompagner les personnes à comprendre et se faire comprendre											

INSERTION	Accompagner l'élaboration d'un projet professionnel/de reconversion/de formation	Accompagner les personnes à comprendre et se faire comprendre	CDD	Déménagement
	Accompagner la prise de décision	Accompagner une démarche de formation, recherche d'emploi ou de création d'entreprise	CDI	
Favoriser l'insertion sociale	Etudier des demandes de financement de projet professionnel	Congé parental négocié	En attente de la décision d'un partenaire	
Favoriser la mobilité	Rechercher des solutions avec les personnes pour favoriser la mobilité	Connaissance des structures d'accompagnement à la recherche d'emploi	Information conseil dispensée	
Soutenir la construction d'un projet socio-professionnel	Repérer et mobiliser des ressources	Diplôme obtenu	Ne relève plus du périmètre d'intervention de la Caf	
		En recherche d'emploi	Ne répond pas aux propositions de contact	
		Inscription pôle emploi effective	Ne souhaite plus d'accompagnement	
		Inscription sur une formation linguistique	Objectifs atteints	
		Inscription sur une formation qualifiante	Objectifs non atteints	
		Orientation professionnelle clarifiée	Objectifs partiellement atteints	
VACANCES	Mobiliser la famille sur un projet vacances	Aider à la préparation logistique et budgétaire	Connaissance des différents dispositifs de vacances	
	Travailler à l'organisation d'un séjour accompagné	Faciliter l'accès aux opérateurs de séjours vacances	Projet de vacances réalisé	
	Travailler à l'organisation d'un séjour autonome	Faciliter l'accès aux structures locales d'accompagnement de projet		

BUDGET	Maintenir un équilibre budgétaire	Accès aux services de protection	Dettes échancées et plan de remboursement adapté	Déménagement		
	Préparer le financement d'un futur projet	Accompagnement budgétaire	Dettes résorbées		En attente de la décision d'un partenaire	
	Travailler à la résorption des dettes	Aides financières Caf	Moratoire accordé			Information conseil dispensée
		Aides financières hors Caf	Participation de l'ensemble des membres du foyer aux charges			
	Avantages tarifaires	Plan d'amortissement signé	Ne répond pas aux propositions de contact			
	Démarches négociées pour sécuriser la situation budgétaire de la famille	Plan de redressement personnel accepté		Ne souhaite plus d'accompagnement		
	Droit au compte bancaire	Priorités budgétaires intégrées			Objectifs atteints	
		Rééquilibrage budgétaire				Objectifs non atteints
VIE SOCIALE	Connaître son cadre de vie	Favoriser le repérage dans l'environnement de vie	Acquisition des règles de communication			
	Restaurer la confiance et développer la capacité à agir	Socialisation et participation à des actions et projets collectifs	Activités de socialisation suivies			
	S'adapter aux contraintes liées à sa situation/son environnement		Capacité à entreprendre des démarches			
			Capacité de mobilité			
			Connaissance de son environnement de vie			
			Intégration des règles de droit commun			
SANTÉ	Faciliter la prise de décision vers une prise en charge médico-sociale	Accompagner l'accès aux actions proposées par des associations spécialisées	Identification et prise en compte des difficultés de santé			
	Faciliter la prise en compte d'un besoin de santé	Accompagner l'accès aux actions proposées par les organismes de sécurité sociale, les mutuelles...	Identification des services médico-psycho-sociaux			
	Favoriser l'accès aux soins	Accompagner l'accès aux structures, dispositifs et professionnels de santé	Suivi effectif			

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PARTENARIAT ENTRE LA CAF ET LE DÉPARTEMENT DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ

-

Le rapport présente le partenariat entre la CAF et le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de la valorisation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA réalisé par la CAF, pour l'année 2023.

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Les actions envisagées dans cette convention s'inscrivent complètement dans l'ambition 9, qui vise à accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent avec une attention spécifique sur les publics éloignés de l'emploi et les femmes avec enfant, pour lesquels la CAF dispose d'une expertise et d'une large palette d'outils.

Les actions ont pour vocation à :

- Accompagner chaque bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion ;
- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun...) ;
- Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;

- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

Ainsi, dès lors qu'une famille bénéficiaire du RSA majoré est accompagnée par un travailleur social de la CAF et n'a pas de référent solidarité nommé, l'accompagnement CAF sera ainsi valorisé au titre du RSA (offre de service parent seul). En complément, le Département continuera d'orienter des familles non connues dans le cadre des offres de service CAF dès lors que la famille se trouve dans l'une des situations suivantes : séparation, décès du conjoint, parent seul déclarant une grossesse ou une naissance.

Sur l'année 2023, chaque travailleur social CAF concerné devra réaliser 20 accompagnements, soit un total de 1 300 accompagnements prévisionnels sur l'ensemble du territoire départemental. En 2022, les services de la CAF ont réalisé 1022 accompagnements au titre du RSA.

La mission est effectuée par la CAF à titre gratuit.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de la mise en œuvre du partenariat portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY